



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Bastia
CITÀ DI CULTURA

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES
ÂGÉES (+ de 65 ans) EN SITUATION DE PRÉCARITÉ DANS LES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA VILLE**

Entre

L'État,

Représenté par le préfet du Département de la Haute-Corse, M. Michel PROSIC, dont le siège est situé rond-point Maréchal Leclerc de Hautecloque 20 200 Bastia

Ci-après dénommé l'Etat d'une part,

ET

La Ville de Bastia,

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N°2020-JUIL-01-35 en date du 15 juillet 2020.

Ci-après dénommé la Ville de Bastia, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La candidature de la Ville de Bastia à l'AMI lancé par le Ministère des Solidarités et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) portant sur l'accompagnement du vieillissement de la population en QPV démontre l'intérêt de la commune de Bastia pour la question du *bien vieillir* sur son territoire et sa volonté d'agir en ce sens.

Cette initiative est à l'origine d'une démarche plus globale et plus approfondie sur la thématique de l'accompagnement au vieillissement de la population précaire.

Ainsi, le CCAS de Bastia et la Ville de Bastia ont décidé d'adopter une approche proactive et coordonnée face aux enjeux sociaux du vieillissement des personnes en situation de précarité.

Cette approche est soutenue par l'État dans le cadre des crédits dédiés au pacte des solidarités.

Concrètement, la Ville de Bastia, en collaboration avec le CCAS, a choisi de concentrer ses actions sur des zones spécifiques du quartier Bastia Meridionale, à savoir les Logis de Montesoro et la cité des Arbres, des Monts et des Lacs, où les besoins en matière d'accompagnement au vieillissement sont particulièrement pressants.

Le succès de l'expérimentation Territoire Zéro Non-Recours aux Droits (TZNRD) menée par le CCAS en 2020 a été l'occasion pour la ville de Bastia et son CCAS de proposer un projet visant à repérer et mettre en œuvre des actions en vue d'améliorer la qualité de vie des seniors, favoriser leur autonomie et garantir leur accès aux services publics, tout en simplifiant leurs démarches administratives.

Cette nouvelle action est une réponse collective concertée aux enjeux du vieillissement de la population, qui implique non seulement la Ville de Bastia et le CCAS, mais aussi l'État, garant des principes d'égalité et de solidarité. Elle s'inscrit pleinement dans les priorités nationales de l'inclusion sociale, en particulier pour les populations les plus fragiles, et ambitionne de faire du bien vieillir une réalité accessible à tous, partout sur le territoire.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions dans l'accompagnement au vieillissement des personnes âgées (+ de 65 ans) en situation de précarité dans les quartiers prioritaires de la ville. Ce projet est précisé en annexe 1 à la présente convention.

La Ville de Bastia assure le lien avec les différents partenaires afin de garantir l'unité de l'action à l'échelle du territoire ainsi que sa valorisation, le CCAS garantissant quant à lui sa mise en œuvre opérationnelle (cf. annexe 3).

L'État permet d'amorcer ce projet par le biais des crédits du Pacte Local des solidarités.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une année à compter du 1^{er} décembre 2024.

ARTICLE 3 – PILOTAGE DU PROJET

Le porteur de projet s'engage à mettre en place un comité de pilotage et une équipe de coordination opérationnelle en charge de la gestion au quotidien du projet, avec des responsables dédiés à chaque axe (accompagnement social, adaptation de l'habitat, suivi médical, etc.) Ils coordonneront les actions sur le terrain en lien avec les bénéficiaires, chargés du pilotage et de la mise en œuvre de la démarche (cf. annexe 3).

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

Le coût total prévisionnel de l'action est estimé à 82 000 €.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet, notamment tous les coûts qui sont :

- liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 2 (budget prévisionnel) ;
- nécessaires à la réalisation du projet ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- à la charge du « porteur de projet » ou des organismes avec lesquels il a conventionné pour la mise en œuvre de tout ou partie des actions du projet ;
- identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, le porteur de projet peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse des budgets prévisionnels annuels et de chacune des actions à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet, qu'elle ne soit pas substantielle et que l'intervention de l'État ne dépasse pas 80 % du projet au regard du coût total visé à l'article 4.

Le porteur de projet notifie ces modifications à l'État par écrit dès qu'il en connaît le montant sous forme d'un avenant.

En tout état de cause, la contribution financière de l'État ne peut excéder 80 % du coût total du projet.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT

La participation de l'État pour la mise en œuvre de ce projet est de 50 000 € pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement.

5.1 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **50 000 €** (dont 0 € pour des dépenses d'investissement), au regard du montant total estimé du coût éligible de la convention de 82 000 €, établi à la signature de la présente convention, tel que mentionné à l'article 4.

5.2. La contribution financière de l'État mentionnée au paragraphe 5.1 n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances ;
- La mise en œuvre effective par le porteur de projet du projet décrit à l'article 1^{er} ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1 L'État verse 50 000 € à la notification de la convention.

6.2 La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 23 « Pacte des solidarités », sous-action 25 « Accès aux droits essentiels », code activité 030450232505 « TZNR », compte PCE 6541200000 du budget de la mission Solidarité, insertion et égalité des chances pour l'exercice 2024.

6.2. La contribution financière est créditée au compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Mairie de Bastia CCAS VILLE DE BASTIA

RIB : 30001 00174 D2040000000 81

IBAN : FR22 3000 1001 74D2 0400 0000 081

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de département.
Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire régional de Corse

ARTICLE 7 – SUIVI ET JUSTIFICATIFS

7.1 Le porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État de l'avancement du projet, notamment par :

- Des réunions **trimestrielles** entre le porteur de projet et les services de l'État ;
- La remise d'un bilan à mi-parcours (juin 2025) puis d'un bilan annuel (janvier 2026) de la mise en œuvre du projet de façon à rendre compte des actions réalisées et des dépenses engagées.

7.2. L'État participe aux réunions du comité local assurant le suivi et le pilotage de l'expérimentation.

ARTICLE 8 – ÉVALUATION

8.1 Une évaluation conjointe (État / Ville de Bastia / CCAS) sera réalisée et contribuera à l'amélioration de la connaissance du phénomène du vieillissement des personnes âgées en situation de précarité situés dans les quartiers prioritaires et de la pertinence et de l'efficience des moyens de lutter contre le phénomène.

8.2 L'évaluation comprendra un volet qualitatif (entretiens, questionnaires, observations, consultation de documentations...) et un volet quantitatif (exploitations statistiques, simulations, modélisations...). (cf annexe 1)

ARTICLE 9 – SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le porteur de projet sans l'accord écrit de l'État, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la Loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

9.2 L'État informe le porteur de projet de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

Toute communication relative au projet comporte la mention de la participation de l'État au financement de l'expérimentation. Le porteur de projet s'engage à utiliser l'identité visuelle communiquée par les services de l'État, le cas échéant, dans toute communication relative au projet.

Les représentants de l'État dans le territoire sont conviés à tout événement relatif au projet.

ARTICLE 12 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 1^{er} de la convention fait l'objet d'une information préalable à l'État et de la conclusion d'un avenant.

Au vu de ces modifications ou en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention et de lancer la procédure de reversement des sommes indûment perçues (conformément à l'article 9).

ARTICLE 13 – PIÈCES ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Bastia, le

Pour l'Etat,
Le préfet de la région Haute-Corse,

Michel PROSIC

Pour la Ville de Bastia,
Le Maire,

Pierre SAVELLI

ANNEXE 1 DESCRIPTION DU PROJET ET SUIVI / ÉVALUATION

1/ Description du projet

a. Une communication et une mobilisation des bénéficiaires

La communication est essentielle pour atteindre et mobiliser les publics visés, en particulier les personnes âgées, souvent moins enclines à se manifester d'elles-mêmes. Plusieurs outils seront mis en place :

- **Campagne de communication multicanale** : utilisation de flyers, d'affiches dans les espaces publics, porte à porte, ainsi que de canaux numériques pour informer sur les dispositifs de maintien à domicile et les possibilités d'adaptation de l'habitat (à destination des aidants également).
- **Sensibilisation par le réseau local** : en collaboration avec les structures locales comme les maisons de quartier, les centres sociaux, les bailleurs, les clubs de retraités, des réunions d'information et des ateliers seront organisés pour répondre aux questions des bénéficiaires et de leurs proches.

b. Diagnostics et mise en place de solutions

L'expérimentation TZNRD ayant su développer une méthodologie de projet efficace, le CCAS entend l'adapter à la problématique du bien vieillir sur les deux secteurs évoqués :

Étape 1 : Diagnostic des besoins des bénéficiaires

Chaque personne fera l'objet d'un **diagnostic individuel** afin d'évaluer ses besoins en matière de santé, d'autonomie, et d'adaptation de l'habitat. Ce diagnostic sera réalisé par un professionnel de santé, en collaboration avec un conseiller en habitat ou un assistant social.

- **Bilan de santé et autonomie** : visite médicale et évaluation de la perte d'autonomie (grille AGGIR, évaluation des besoins en soins, etc.) en lien avec les services de la collectivité de Corse
- **Évaluation des droits** : en matière de retraite, de sécurité sociale, de mutuelle, etc
- **Évaluation de l'habitat en lien avec les bailleurs** : inspection de l'habitation et des équipements pour identifier les éventuelles adaptations nécessaires (rampes, barres de maintien, aménagement de la salle de bain, etc.) et aide à la mobilisation des aides.

Étape 2 : Mise en place des solutions de maintien à domicile

Sur la base du diagnostic, un **plan d'action personnalisé** sera élaboré pour chaque bénéficiaire, intégrant les services nécessaires :

- **Aide à domicile** : mise en place de prestations adaptées (aide au lever/coucher, ménage, aide à la toilette, accompagnement pour les courses, etc.).
- **Services médicaux et paramédicaux** : coordination avec les professionnels de santé pour un suivi régulier (médecin traitant, kinésithérapeute, infirmiers, etc.).
- **Suivi social et inclusion** : des solutions seront proposées pour lutter contre l'isolement social (visites régulières d'un travailleur social, participation à des activités communautaires, groupes de parole, etc.).

Étape 3 : Adaptation de l'habitat et logement inclusif

Les bénéficiaires seront accompagnés pour adapter leur logement aux normes de sécurité et d'accessibilité pour les personnes âgées. Cela inclut :

- **Travaux d'adaptation du logement** : rénovation et modification des infrastructures (rampes d'accès, portes larges, équipements de sécurité, etc.).
- **Habitat inclusif** : évaluation des besoins en matière de création de **logements collectifs** adaptés ou de **colocations intergénérationnelles** pour favoriser le vivre-ensemble et l'intégration sociale des personnes âgées.
- **Solutions d'habitat temporaire ou évolutif** : évaluation des besoins en matière des solutions d'hébergement pour les personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un soutien temporaire ou un suivi renforcé.

c. Une formation et une sensibilisation des acteurs

Le projet repose sur l'implication d'un grand nombre d'acteurs : professionnels de santé, auxiliaires de vie, travailleurs sociaux, proches aidants, etc. Une formation continue et une sensibilisation seront nécessaires pour garantir une qualité d'accompagnement homogène et un service adapté aux besoins des personnes âgées de + 65 ans en situation de précarité.

- **Formation aux spécificités du public âgé** : les équipes seront formées à la prise en charge des personnes âgées, à la gestion de l'autonomie, aux spécificités des maladies chroniques, mais aussi à la gestion des risques psychosociaux liés à l'isolement et la solitude.
- **Sensibilisation à l'habitat inclusif** : les professionnels seront formés aux enjeux du logement et de l'adaptation de l'habitat, en lien avec les entreprises de rénovation et les bailleurs sociaux.
- **Ateliers pratiques et mise en situation** : pour les aidants professionnels ou familiaux, des ateliers de mise en situation (simulation de gestes de soins, gestion des comportements déviants, etc.) seront organisés pour leur permettre de se familiariser avec des scénarios réels.

2/Lieu de déroulement de l'action

De décembre 2024 à août 2025, l'action se développera au niveau du LABRETTU :

3 240 habitants et 1449 logements

Revenu médian : 22 150

Taux d'activité : 66 %

Taux de décrochage scolaire : 41 %

Vieillessement : 28 %

Famille monoparentale : 33 %

Famille nombreuse : 7 %

Population étrangère et immigrée : 14 % pour les deux

et plus particulièrement sur les LOGIS DE MONTESORO (21 bâtiments, de A à W) comprenant un parc de 1 190 logements répertoriés.

À compter de septembre 2025, l'action s'étendra à la cité des Arbres, des Monts et des Lacs en lien avec l'AMI et TZ III.

3/ Un suivi et une évaluation du projet

Le suivi et l'évaluation régulière des actions sont cruciaux pour mesurer l'efficacité du projet et identifier les ajustements nécessaires.

Indicateurs de suivi :

- **Nombre de bénéficiaires accompagnés** (par service : aide à domicile, soins médicaux, réadaptation du logement, etc.).
- **Taux de satisfaction des bénéficiaires et des familles** : enquête de satisfaction régulière (téléphonique ou via des entretiens).
- **Évaluation de l'autonomie des bénéficiaires** : suivi de l'évolution de l'autonomie au moyen d'indicateurs standardisés (grille AGGIR, tests d'autonomie, etc.).
- **Taux de maintien à domicile** : mesure du nombre de personnes ayant réussi à rester à domicile sur une période prolongée.
- **Évolution de l'isolement social** : nombre de participants aux activités de groupe, visites, et contacts sociaux.
- **Étude d'impact** : visant notamment à identifier les besoins en investissement à long terme (habitat inclusif, développement de l'aide à domicile, etc.).

ANNEXE 2
BUDGET PRÉVISIONNEL

	2025
Dépenses	
Nature	Montant (TTC)
Charges de personnel affectées au projet	
Salarié	30 000
Gratification de service civique	14 875
Achat de prestations	
Prestations d'ingénierie de projet	
Prestations d'étude	
Prestations de communication	3 000
Prestations liées à la mise en œuvre des actions de prévention	7 000
Prestations de formations	15 000
Dépenses d'investissement	
Équipement/mobilier	1 125
Véhicule	
Autres (précisez)	
Autres dépenses	
Matériel et fournitures	5 000
Déplacements	1 000
Frais de gestion administrative	
Autre (précisez) leasing véhicule VAD	5 000
TOTAL DES DÉPENSES	82 000
Recettes	
Nature	Montant (TTC)
Subventions en cours de demande	
Subvention 1 sollicitée	50 000
Recettes hors subventions	
Participation en fonds propres	32 000
Autres (précisez)	
TOTAL DES RECETTES	50 000

ANNEXE 3

RÉPARTITION DES RÔLES DES PARTENAIRES ET LES INSTANCES DE PILOTAGE

1/ Les partenaires du projet

La **Ville de Bastia** assurera la coordination globale du projet, en lien avec les différents partenaires afin de garantir l'unité de l'action à l'échelle du territoire ainsi que sa valorisation par une :

- Coordination interinstitutionnelle : la Ville assurera la mise en réseau des acteurs au sein d'un COPIL regroupant acteurs institutionnels et bailleurs et la gestion des partenariats. Elle jouera le rôle de facilitateur pour la mobilisation des ressources et l'alignement des objectifs entre les différents partenaires.
- Promotion et communication : la Ville devra également soutenir les actions du CCAS en assurant la visibilité du projet auprès des seniors, des habitants et des partenaires extérieurs (communication sur les actions menées, brochures d'information, réseaux sociaux, etc.).

Le **CCAS** assure quant à lui, la mise en œuvre opérationnelle du projet qui repose sur ses compétences spécifiques dans l'action sociale par :

- Une identification et un suivi des bénéficiaires : le CCAS sera responsable de l'identification des seniors vulnérables et de la détection des non-recours aux droits sociaux dans les QPV et la mise en place de démarches d'accompagnement individualisé pour chaque cas.
- Une aide ou un accompagnement personnalisé : le CCAS devra organiser des visites à domicile, des ateliers d'information ainsi que des démarches administratives pour accompagner les seniors dans leurs demandes de prestations sociales. Il devra assurer le suivi de ces droits et de l'accès aux soins.
- Des actions collectives : le CCAS organisera des activités collectives telles que des ateliers de prévention santé, des activités intergénérationnelles et des groupes de parole pour lutter contre l'isolement social, renforcer les liens sociaux et prévenir la perte d'autonomie.
- Le développement de partenariats locaux : le CCAS travaillera avec les acteurs institutionnels, les associations locales, les bailleurs sociaux et les services de santé pour la mise en œuvre de ces actions.

2/ Une gouvernance et des instances de coordination

Une bonne gouvernance est essentielle pour assurer la cohésion entre les différents acteurs et garantir une réponse adaptée aux besoins des bénéficiaires.

- **Comité de Pilotage (COPIL)** : composé des principaux acteurs institutionnels et des associations de terrain. Il se réunit à fréquence régulière (trimestrielle) pour suivre l'avancement du projet, ajuster les actions et valider les orientations stratégiques.
- **Équipe de coordination opérationnelle** : cette équipe sera en charge de la gestion au quotidien du projet, avec des responsables dédiés à chaque axe (accompagnement social, adaptation de l'habitat, suivi médical, etc.). Ils coordonneront les actions sur le terrain en lien avec les bénéficiaires.
- **Une évaluation conjointe à produire à mi-parcours et un bilan annuel à fournir**
- **Cellule de veille sociale** : cette cellule pourra être créée en lien avec l'AMI.

ANNEXE 4 DONNÉES STATISTIQUES SUR BASTIA ET MONTESORU

À Bastia, une population relativement âgée : on compte 86,2 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans, contre 68,5 en France ;

- Les seniors (plus de 65 ans) représentent près de la moitié (49 %) des personnes vivant seules, soit 10 points de plus par rapport à la moyenne nationale (contre 39 % en France métropolitaine)
- Plus des trois quarts des personnes âgées de plus de 65 ans, en 2017 à Bastia, vivant seules, sont des femmes (77 %) ;
- 26 % de la population Bastiaise est âgée de plus de 60 ans contre 29 % en Corse en 2017 ;

et vieillissante : +16 % d'individus âgés de 60 à 74 ans entre 2007 et 2017 et +11 % pour ceux âgés de 75 ans et plus durant la même période ;

- Un nombre de jeunes retraités – les 60-74 ans – qui devrait encore croître à l'horizon 2024 (+27,8 %) ;

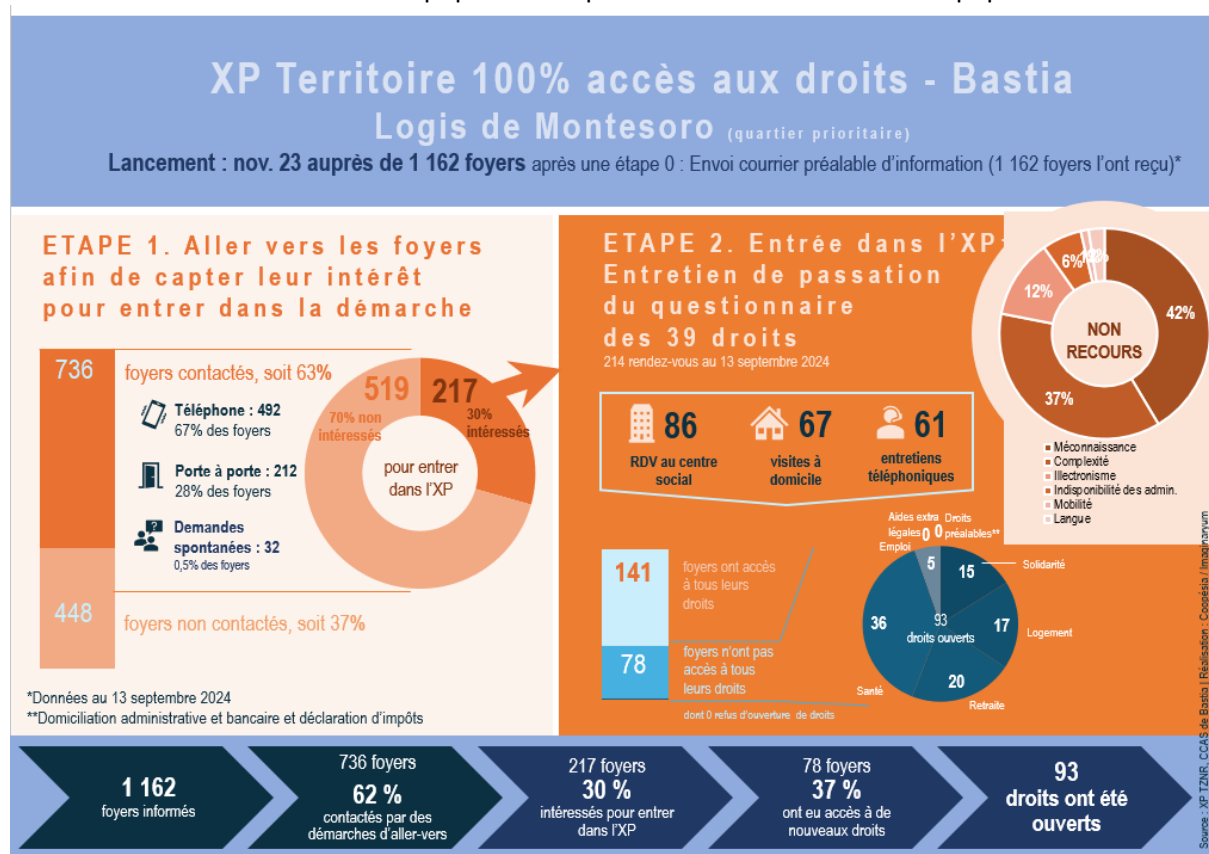
avec un risque élevé d'isolement : 41 % des seniors âgés de plus de 80 ans vivent seuls à Bastia ;

- On compte davantage de bénéficiaires de l'APA domicile (+5,5 % d'augmentation entre 2010 et 2013) ;
- Une offre multiple et complémentaire en matière d'aide à domicile mais très concurrentielle ;
- Une baisse du nombre de bénéficiaires d'APA en établissement (coûts, durées de séjours plus courtes) ;

et caractérisée par un faible niveau de vie : plus d'un tiers des seniors – 36%- possède un revenu inférieur à 9 400 € ;

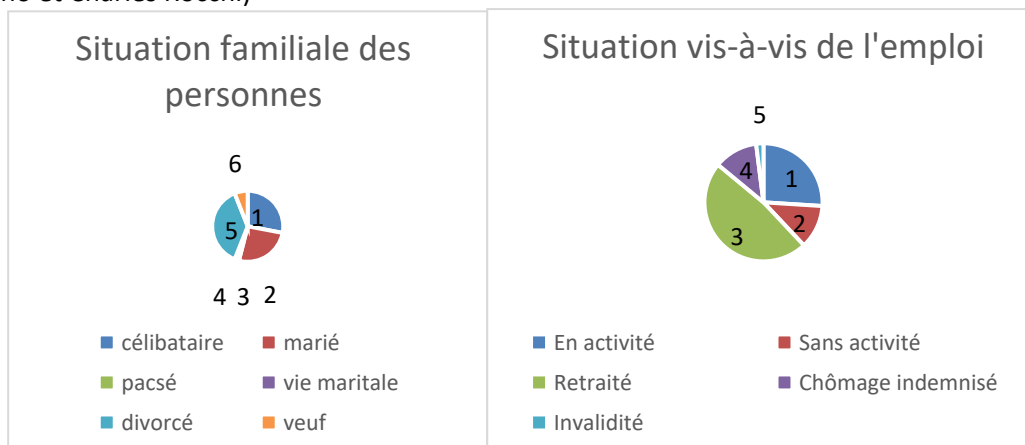
Le phénomène de vieillissement de la population s'observe en particulier dans certains IRIS :

- Le quartier de « Labrettu » a vu son nombre de personnes âgées de plus de 60 ans augmenter de près de 60 % entre 2007 et 2017. Cette population représente désormais 28 % de la population en 2017.



Situations socio-économiques des 217 foyers entrés dans l'expérimentation au sein des logis de Montesoro :

- 68 % de femmes et une moyenne d'âge de 64 ans pour les personnes interrogées (sur 217 foyers entretenus / 126 personnes ont plus de 60 ans),
- une répartition équilibrée des situations familiales
- une proportion de retraités qui dépasse la moyenne et les situations des autres quartiers déjà expérimentés (Cités des Monts, des Lacs et des Arbres, Paese Novu, St Antoine, San Gaetani, Résidence Barbesino et Charles Rocchi)



82 foyers n'avaient pas accès à tous leurs droits.

Causes du non recours	
Méconnaissance	34
Complexité	30
Illectronisme	10
Indisponibilité des admin.	5
Langue	2
Mobilité	1

Le diagnostic du bailleur ERILIA sur les Logis de Montesoro

Un diagnostic a été réalisé par le bailleur après exploitation d'un questionnaire envoyé aux locataires de + de 75 ans, destiné à repérer leurs besoins et leurs éventuelles difficultés.

Des relances ont été effectuées auprès de chaque locataire. Au bout de trois relances, le service de Marseille s'est chargé d'envoyer le questionnaire par courrier aux locataires.

Ainsi, sur les 234 locataires âgés de + de 75 ans, 93 personnes ont accepté de répondre et 80 personnes ont refusé parce qu'estimant ne pas avoir de besoin spécifique. Il reste 12 diagnostics à réaliser et 16 locataires à relancer 2 fois. Enfin, 33 personnes n'ont pas répondu malgré la relance de l'agence de Marseille.

Sur les 93 réponses :

- Seulement 11 locataires participent à des activités.
- 18 locataires rencontrent des difficultés pour entrer et sortir de leur bâtiment pour les motifs suivants : problèmes de santé / trop de marche à monter et descendre / l'ensemble immobilier ne dispose pas d'ascenseur
- 25 locataires expriment le besoin d'aménager la salle de bain
- Une majorité des locataires indiquent bénéficier d'heure de ménage
- Seulement 3 locataires ont le projet de changer de logement

Pour la Cité des Monts, des Lacs et des Arbres, les données statistiques seront fournies au cours du déploiement de l'action.